



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LÔ

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 10 NOVEMBRE 2017

n° 35-2017

CONVENTION DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE ET CONVENTION DE FORMATION ET D'INTERVENTION DE MANCHE NUMÉRIQUE DANS LE CADRE D'E. MAGNUS

Le Comité du Syndicat Mixte Pôle Hippique (SMPH) s'est réuni **VENDREDI 10 NOVEMBRE 2017 à 14h30 à SAINT-LO au pôle hippique** (salle de réunion du club house) sur convocation du 03 NOVEMBRE 2017.

La séance est présidée, par M. André DENOT, Président.

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

ETAIENT PRÉSENTS :

MEMBRES avec voix délibérative

Titulaires

Mme Malika CHERRIERE

M. André DENOT

M. Mathieu JOHANN-LEPRESLE

M. Gilles QUINQUENEL

M. Loïc RENIMEL

M. François BRIERE

Mme Marie-Laure OSMOND-RENIMEL

Conseillère régionale

Conseiller départemental

Conseiller départemental

Président de Saint-Lô Agglo

Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo

Maire de Saint-Lô

Conseillère municipale de Saint-Lô

ETAIENT EXCUSES :

Titulaires

M. Jean-Manuel COUSIN

Mme Florence MAZIER

M. Jean-Claude BRAUD

Conseiller régional

Conseillère régionale

Conseiller départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du Président et les conventions partenariales annexées,

Considérant la décision du Comité syndical du 6 septembre 2017, de changer, à compter du 1^{er} janvier 2018, de nomenclature comptable (M14 au lieu de M52) et de logiciel.

Le comité syndical émet un avis favorable et autorise, pour permettre la mise en service des logiciels E.magnus, le Président à signer les conventions pour les prestations de suivi des progiciels pour lesquels le SMPH a reçu une licence d'utilisation et, en cas de besoins, pour dispenser les prestations de formation et/ou des interventions directes nécessaires.

Pour extrait conforme,

Le Président du Syndicat Mixte,


André DENOT

